

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif		■										
		p3	communautaire d'envergure	■(a)											
		u1	utilité publique légère		■										
LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		0	0											
	Nombre de logements max.		0	0											
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■												
	Jumelée														
	Contiguë														
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	--											
	Largeur minimum (m)		7	--											
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	--											

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1200	--									
	Largeur minimum (m)		30	--									
	Profondeur minimum (m)		30	--									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		15	--									
		Avant maximum (m)		--	--									
		Latérale minimum (m)		10	--									
		Total des deux latérales minimum (m)		20	--									
		Arrière minimum (m)		10	--									
		Espace naturel (%)		--	--									
	Rapport espace bâti / terrain max.		0,4	--										
	Rapport espace plancher / terrain max.		--	--										
	Nombre de logement / hectare max.		--	--										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)												
	(2)												

ZONE:	P 205
<i>Communautaire</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis les établissements de santé et administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement
(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme